

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de reception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250811B-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° D20250811B

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DENOUE Joël

Représentés : BOULLAULT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie, le 1er décembre dernier, [redacted]

Il rappelle que le loyer du local est actuellement [redacted] t explique qu'à ce jour, [redacted]

[redacted] qu'ils rencontraient des difficultés financières et demande à la commune une remise gracieuse de [redacted]

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

D20250811B

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250811B-DE

A G E D I

et propose :

1. De recevoir (Maire et Adjoints) avant Noël
présentation de leur projet.

2. Si les représentants de la commune estiment que le projet est positif, la
commune pourra faire un effort sur la réduction du loyer.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

D20250811B